



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL

**MOIS DE
JANVIER
2020**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NOVEMBRE 2019 TOME SPECIAL

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE LA PROSPECTIVE DES FINANCES, DES AFFAIRES EUROPEENNES ET MEDITERANEENNES ET DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES

- Arreté n°2020-430 du 14 janvier 2020 portant recours a une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 000 euros a la Banque Postalepage 5

ARRETES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN
CHARGE DE LA PROSPECTIVE, DES
FINANCES, DES AFFAIRES
EUROPEENNES ET
MEDITERANEENNES ET DES
PROGRAMMES CONTRACTUALISES**

Arrêté n° 2020-430

Le Président du Conseil exécutif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°18/004 AC du 2 janvier 2018 relative à l'élection du Conseil Exécutif de Corse et de son Président.

Vu la délibération N°18/023 AC du 16 janvier 2018 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Vu l'arrêté N°18-01650SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature donnée à Monsieur le Directeur Général des Services au nom du Président de l'Exécutif de Corse.

Vu la délibération n° 19/077 AC en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019;

Vu la délibération n° 19/280 AC du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019 et notamment son article 4 autorisant le président du conseil exécutif à réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant maximum de 60 000 000 € ;

Vu le contrat de la Banque postale pour une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 000 € en date du 26 décembre.

DECIDE

Article 1^{er} : de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêteur** : La Banque Postale
- **Objet** : Financement des besoins ponctuels de trésorerie
- **Nature du produit** : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant maximum** : 30 000 000 €
- **Durée du contrat** : 364 jours
- **Date d'effet du contrat** : le 10 janvier 2020
- **Date d'échéance du contrat** : le 08 décembre 2021
- **Taux applicable** : Taux fixe 0.27% l'an
- **Taux effectif Global** : 0.37% l'an – Taux donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur

- **Base de calcul** : 30/360 jours
- **Garantie** : Néant
- **Commission d'engagement** :

30 000.00 EUR, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non-utilisation :

0.00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00% , 0.05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%, 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 100.00% Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

- **Modalités d'utilisation :**

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Virement de trésorerie privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 9h30 pour exécution en J.

- **Modalités de remboursement :**

Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la banque postale, et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Service de la Collectivité de Corse et Monsieur le payeur de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajaccio le, *14-01-2020*

Le Président du Conseil Exécutif de Corse


Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1